

Commune de Donzenac

Séance du Conseil Municipal du 17 mai 2022

La séance est ouverte à 20h30 - Secrétaire de séance : L. Pouch - Absent excusé : T. Laroze

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 07 avril 2022.

Jury d'assises

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022, P. Dutoit, rapporteur, invite le Conseil à procéder au tirage au sort des électeurs de la commune afin de constituer la liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises de la Corrèze pour l'année 2023. Sont désignés par le sort : Frédéric Bugeat, Yannick Chazarain, Eva Chauvet, Jérémie Fronty, Régis Mariani, Francine Rhodde.

Révision des prix du lotissement Le Martel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de réviser le prix de vente des terrains du lotissement « Le Martel » comme suit :

Lot	Surface	Prix au m ²	Prix du Lot HT
5p	894 m ²	33 €	29 502 €
10	1511 m ²	33 €	49 863 €
11	1527 m ²	33 €	50 391 €
12	1327 m ²	33 €	43 791 €
15	1347 m ²	33 €	44 451 €
16	1277 m ²	33 €	42 141 €
17	1410 m ²	33 €	46 530 €
18	1485 m ²	33 €	49 005 €
21	1009 m ²	33 €	33 297 €
24	983 m ²	33 €	32 439 €

Subvention aux associations

Sur le rapport de M. Dumas, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations locales : 75 € pour le Judo Club, 150 € pour le Tennis Club, 150 € pour les Donneurs de Sang, 300 € pour Apac, 300 € pour Donzenac passion Mécanique et 300 € pour Dans'nac ; précise que cette liste pourra être complétée en cours d'année.

Dénomination du futur centre d'incendie et de secours

Sur le rapport de F. Sicard, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de dénommer le futur centre d'incendie et de secours, « Centre d'incendie et de Secours Docteur Capitaine Hervé Kervern-Roque », en hommage au dévouement à la commune de cet ancien adjoint au Maire décédé en 2021 qui fut le premier médecin gradé au sein des services d'incendie et de secours de la commune.

Dénomination de l'impasse d'En Gutagne

A la demande de M. J. Eymerie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier la dénomination de l'impasse du Bois des Pauvres qui est désormais dénommée « impasse d'En Gutagne ».

Modification de l'emprise du chemin rural traversant la propriété de Mme et M. Caffy

M. le Maire rappelle que par courrier du 23 juillet 2021, Mme et M. Caffy ont sollicité le changement d'assiette d'un chemin rural qui traverse leur propriété au Gaucher. Il précise qu'ils ont fait don à la commune d'une partie de leur parcelle cadastrée section AD n° 112 pour la nouvelle assiette du chemin et que cette opération facilite l'accès à l'exploitation agricole de M. Corcoral. Une modification du code rural et de la pêche maritime est intervenue le 23 février 2022 suite à l'adjonction de l'article L 161-10-2 par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022. Ces dispositions permettent désormais de procéder à un échange de parcelles pour modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'échange de parcelles aux fins de modification de l'emprise du chemin rural traversant la propriété de Mme et M. Caffy conformément au plan ci-joint, compte-tenu de l'avis favorable du service du domaine et en l'absence de toute observation du public, dans la mesure où l'échange de parcelles pour le déplacement dudit chemin rural respecte pour le chemin créé la largeur et la qualité environnementale du chemin initial ; dit que la présente délibération sera transmise à Mme et M. Caffy afin qu'ils puissent faire établir le document d'arpentage et l'acte authentique d'échange ; dit que tous les frais inhérents à ladite opération sont à la charge des demandeurs.

Désaffectation, déclassement et aliénation de l'impasse des Sources

M. le Maire rappelle qu'en 2001, deux propriétaires - M. H. Bellet et Mme B. Buge - se sont mis d'accord pour aménager un lotissement au lieu-dit « Le Bouchailloux » à Donzenac. Les services de l'Etat ont élaboré un règlement

d'urbanisme simplifié fixant les règles et servitudes d'intérêt général imposées au lotissement. Il a été convenu la rétrocession à la commune des parcelles de terrain à usage de voie d'accès en vue de leur incorporation au domaine public. Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 12 février 2002. Après réception des travaux, M. Hervé Bellet a fait le nécessaire et rétrocédé à la commune les parcelles cadastrées section ZI n° 313 et 314 à usage de voie d'accès par acte du 31 juillet 2006. Mme B. Buge quant à elle a signé une promesse de vente concernant l'autre partie de la voie d'accès constituée par la parcelle cadastrée section ZI n° 319. Or, Mme Buge est décédée avant la vente de son lot. Son héritier, M. Jean-Michel Buge a vendu à Mme Laurence Louvet et M. Philippe Chambon la parcelle cadastrée section ZI n° 319 correspondant à la voie d'accès du lotissement malgré l'engagement pris initialement de rétrocéder cette parcelle à la commune. Mme Louvet et M. Chambon ont bien considéré que la parcelle ZI n° 319 était effectivement un chemin à usage de voie d'accès et ne se sont pas comportés comme les propriétaires de cette parcelle puisqu'ils ont uniquement clôturé la parcelle cadastrée section ZI n° 321 correspondant au lot n° 3. En 2011, la commune a donc procédé au goudronnage de ladite voie et ce dans son intégralité (parcelle ZI 319 incluse), sans que Mme Louvet et M. Chambon ou les autres riverains ne s'y opposent. Cette voie a d'ailleurs été intégrée au tableau de la voirie communale et dénommée impasse des Sources sans qu'encore une fois aucune réclamation ne soit déposée en mairie. Or, en 2019, un voisin a signalé à la commune que Mme Louvet et M. Chambon avaient clôturé la partie de la parcelle cadastrée section ZI n° 319 à vocation d'aire de retournement afin d'y aménager un terrain de pétanque. Le Maire a engagé des démarches amiables vis-à-vis de M. Chambon et de Mme Louvet. Un compromis a été trouvé : Mme Louvet et M. Chambon conservaient l'aire de retournement sur laquelle ils avaient aménagé leur terrain de pétanque et rétrocédaient à la commune le reste de la parcelle cadastrée section ZI n° 319 à usage de voie d'accès. Un document d'arpentage a été établi en ce sens par Mme Florence Corgnet, géomètre-expert, le 16 juillet 2020. Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 26 février 2021 ladite rétrocession et l'incorporation de la voie d'accès au domaine public. Par la suite, M. Chambon et Mme Louvet sont revenus sur leurs engagements mettant la commune au cœur d'un conflit qui les oppose à leur voisinage. Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considère qu'il y a duperie car il n'aurait jamais accepté la rétrocession et l'incorporation au domaine public communal de l'impasse des Sources si Mme Buge n'avait pas pris l'engagement de rétrocéder à la commune la parcelle cadastrée section ZI n° 319 ; que le passage de 2.5 mètres rétrocédé par M. Bellet ne satisfait pas aux critères techniques et de sécurité d'une voie communale en particulier pour le passage des véhicules d'incendie et de secours ou de ramassage des ordures ménagères ; dit qu'en l'absence de rétrocession de la parcelle cadastrée section ZI n° 319, les conditions de l'incorporation de l'impasse des Sources au domaine routier communal ne sont pas remplies et que de fait, sa désaffectation est effective ; prend acte du principe de la désaffectation et du déclassement de l'impasse des Sources ; autorise le Maire à organiser l'enquête publique nécessaire audit déclassement et à l'aliénation de l'impasse des Sources ; donne tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} juin 2022

Sur le rapport de Y. Valadas, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création des postes suivants au 1^{er} juin 2022 : un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32.11/35^e), un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (27.34/35^e) et un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (30/35^e) ; précise que les anciens postes occupés seront corrélativement supprimés.

Questions diverses

OPAH-RU

M. le Maire fait le point sur les subventions engagées au titre de l'OPAH-RU.

Marchés publics

J. Fantou, rapporteur, rend compte de l'attribution du marché de rénovation énergétique d'un vestiaire pour les scolaires et les associations, ainsi que du marché de voirie 2022.

Plan Climat Energie et projet de territoire de l'Agglo

M. le Maire présente au Conseil le plan climat énergie et le projet de territoire de la CABB.

Comptes rendus des réunions extérieures

Les Conseillers Municipaux rendent compte des réunions extérieures auxquelles ils ont assisté (A. Conjat pour les transports scolaires, M. Monteil pour la commission tourisme de l'Agglo et Brive Tourisme).

Politique de proximité

C. O'Carroll fait part au Conseil de la nécessité de reprendre le balisage du chemin de randonnée de La Rochette.

A. Chantalat-Doulcet informe le Conseil des animations organisées par le Pays d'Art et d'Histoire sur la commune (visites théâtralisées le 27/07 et le 03/08, animation « des grives aux loups » à l'automne 2022).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Donzenac, le 17 mai 2022

Le Secrétaire de séance
L. Pouch

Le Maire,